

COMMUNE DE MAULETTE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DICRIM -



RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

- Document à conserver -

Madame, Monsieur,

Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRÈS GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré également son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire de Maulette,

Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.

En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'évènement = l'aléa

Risque = produit d'un aléa + un enjeu



les enjeux

Il existe plusieurs types de risques :

Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...)



le risque

Les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)

Les risques météorologiques

Les risques sanitaires (pandémie...)

Un risque est dit “majeur” :
si sa fréquence est faible et sa gravité

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de MAULETTE peut être exposée.

Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

A quels risques sommes-nous exposés à MAULETTE ?



inondation lente



mouvements de terrain liés à la sécheresse



aval d'un barrage



transport de marchandises dangereuses



unité nucléaire



activités industrielles

Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM
(en mairie ou sur www.yvelines.gouv.fr)

Les risques naturels :

- les inondations pluviales
- les mouvements de terrain

Les risques technologiques :

- Transport de Matières Dangereuses :

→ RN12 – RD983

- Activités industrielles : 5 stations essence

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :



Les risques météorologiques :
tempête de 1999, fortes neiges...



Les risques sanitaires : pandémie,
canicule...

Catastrophes naturelles reconnues :

(Source :www.georisques.gouv.fr)

*L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes.
Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.*

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins / évènements :

Le territoire a été divisé en 3 secteurs :

MOCCOURIS – THIONVILLE SUR OPTON – CENTRE DE MAULETTE – attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte :

- avec la sono portative et le porte-voix
- en porte à porte
- par téléphone, si aucune réponse avec les deux premiers procédés.

Deux points de rassemblement ont été retenus



La salle des Fêtes et le Gymnase de Maulette

Salle des Fêtes

photo



Gymnase

photo





Risque inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondation :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



Plus d'infos sur :

www.yvelines.gouv.fr

Le risque à MAULETTE

La commune est concernée par le risque inondation lente ou de plaine. En cas de débordement de la VESGRE, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Décrets, arrêtés, circulaires :

Arrêté du 29 décembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Arrêté du 30 novembre 2000 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Ministère de l'intérieur : arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêté du 24 décembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain :

Arrêté du 29/12/1999 code10 PREF 19990415-JO du 30/12/1999

Consultable sur :

www.vigicrues.gouv.fr

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de rassemblement adaptés au risque.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de la crue

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez compteurs EDF, gaz.

- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.

- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est là

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de recharge, vêtements chauds.

N'oubliez pas vos médicaments.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à MAULETTE

La RN12 et les rues communales sont des voies sur lesquelles peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.



Les mesures de prévention



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompes en cas de pollution des eaux...)

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule.



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières radioactives



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte :
Pompiers 18
Police 17
depuis portable 112

- Si des victimes sont à déplorier, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage毒ique, éloignez-vous de l'accident d'au-moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.

Écoutez la radio

- France INFO : 105.5
- France BLEU PARIS : 107.7

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

- Ne téléphonez pas
- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risque mouvement de terrain « retrait-gonflement des sols argileux »

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche).



Cela peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures,...) pouvant rendre inhabitables certains bâtiments.

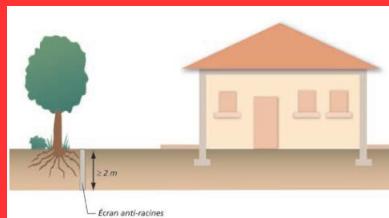
Le risque à MAULETTE

La commune se situe sur une zone **d'aléa xx** : voir carte.

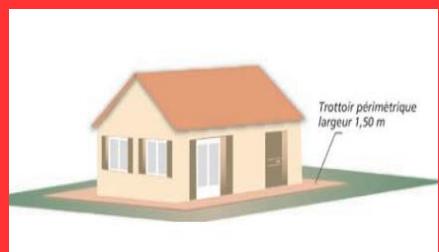
Les mesures de prévention

Le ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque « retrait-gonflement des sols argileux ». Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? et une brochure sur la nouvelle réglementation en vigueur depuis 2020.

Comment faire pour prévenir des dégâts ?



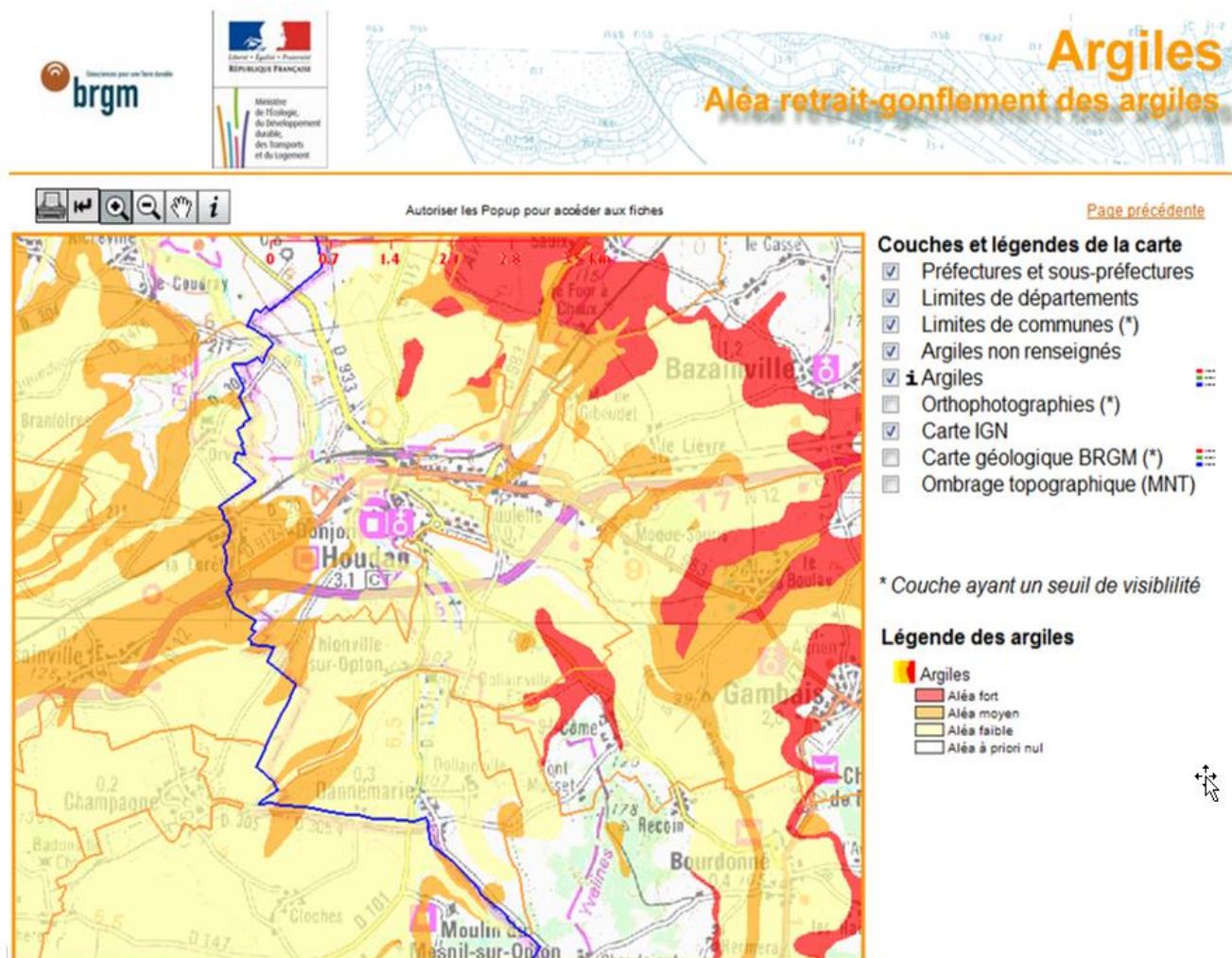
Eloigner la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades.



Réaliser une structure étanche autour du bâtiment.

Retrouvez tous les conseils dans les brochures de recommandations :
www.yvelines.gouv.fr

Carte « retrait-gonflement des sols argileux »



PLU de la commune de Maulette
Carte consultable : www.maulette.fr



Risque industriel

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ ou l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans les établissements dont les activités et/ ou les produits utilisés ou stockés sont répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations sont regroupées sous trois typologies d'effets :

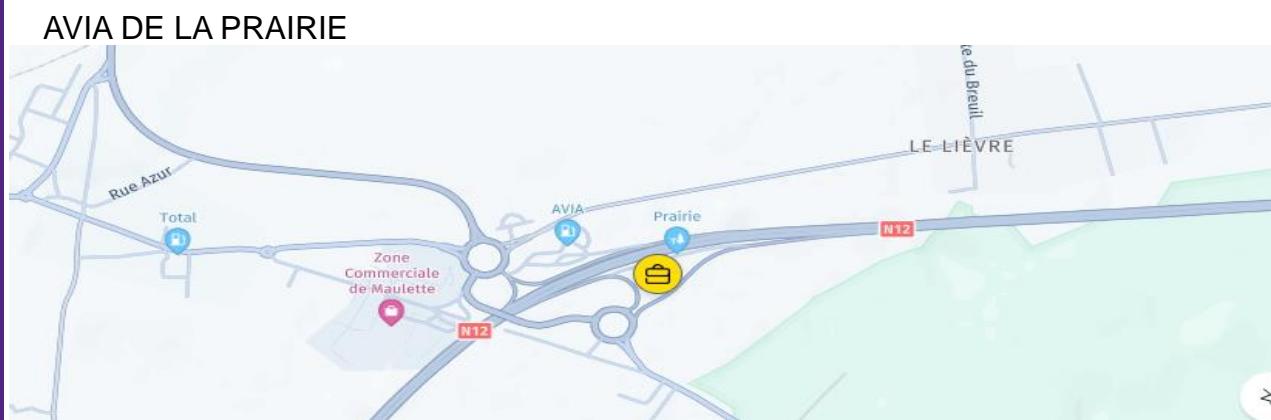
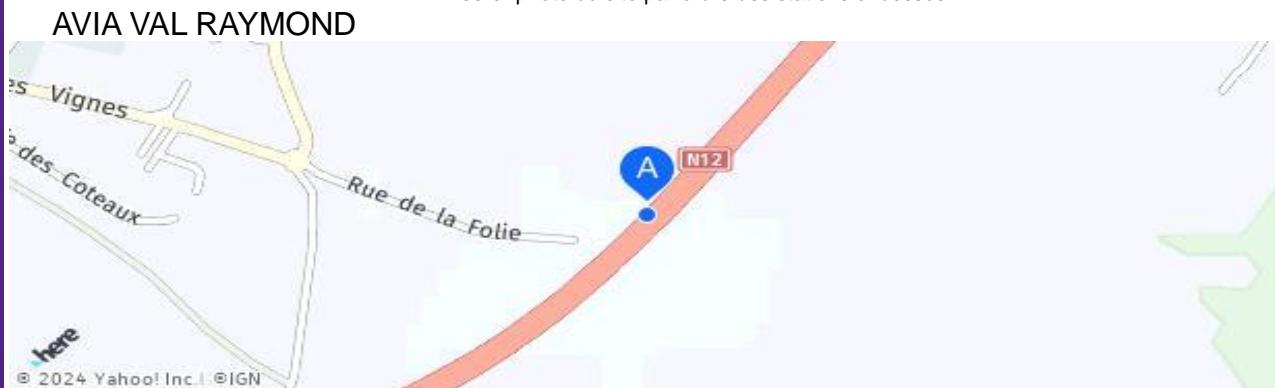
- effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- effets mécaniques liés à une surpression
- effets toxiques

Le risque à MAULETTE

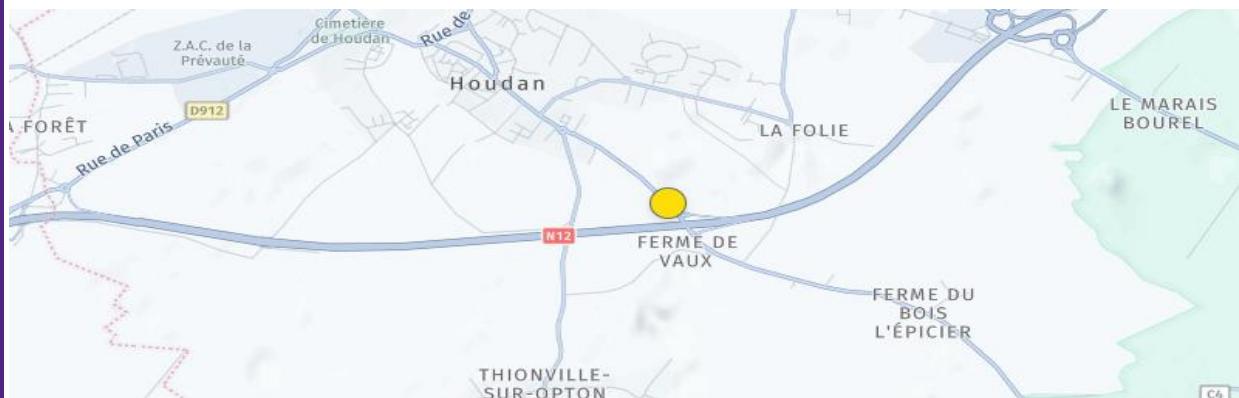
La commune est concernée par ce risque par la présence de **5 stations essence** :

- Station AVIA du Val Raymond RN12
- Station AVIA Aire de la Prairie RN12
- Station essence de Carrefour Market au 16 rue d'Epernon
- Station essence TOTAL ACCESS, avenue Gérard Annel
- Station essence INTERMARCHE, route de Gambais

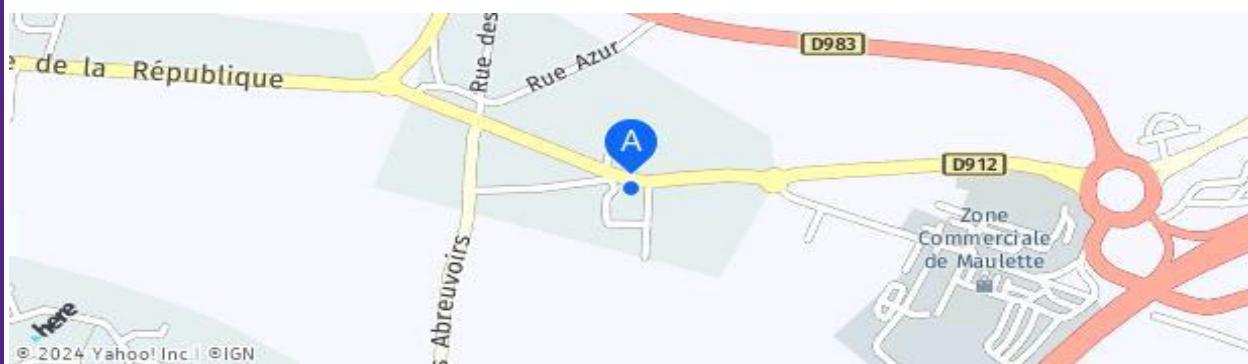
insérer photo du site par ordre des stations ci-dessus :



STATION ESSENCE CARREFOUR MARKET



TOTAL ACCESS AV. GERARD ANNEL



ESSENCE INTERMARCHE MAULETTE



Les mesures de prévention et l'organisation des secours

Les établissements industriels sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, étude de danger, et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.

Dans le Plan Communal de Sauvegarde le maire détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

En cas d'accident, un Poste de Commandement Communal est mis en place par le maire pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, rassemblement de la population...).



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.

Si vous êtes témoin

- Donnez l'alerte :
18 pompiers
17 police
112 depuis portable
en précisant la nature du sinistre

PENDANT L'ACCIDENT

- Ne fumez pas
- Évacuez les environs de l'établissement
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

- Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie

- Si un nuage toxique se dégage, fuir selon un axe perpendiculaire au vent

- Trouvez un local pour se confiner et fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.

- Se laver en cas d'irritation, et si possible se changer

- Écoutez la radio
France Bleu 100.5 ou 100.8)

- Ne téléphonez pas pour ne pas surcharger le réseau téléphonique

APRÈS L'ACCIDENT

Respectez les consignes données par les autorités

- Ne sortez qu'après la fin de l'alerte ou sur ordre d'évacuation

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...)

Les effets

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.



Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Le risque à MAULETTE

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h). Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



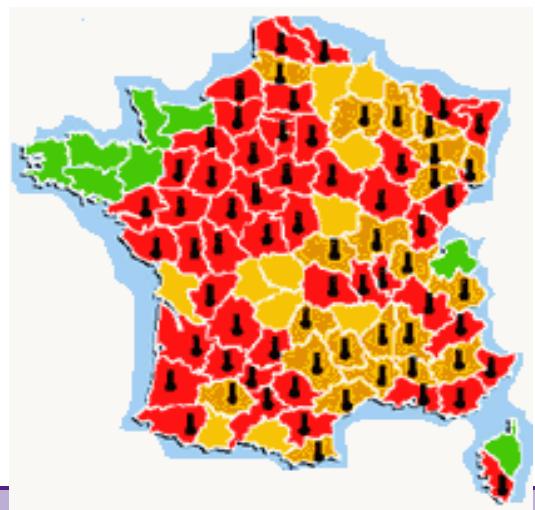
Pluie-inondation



Canicule



Orages



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France www.meteofrance.fr

Si une tempête est annoncée

- Mettez-vous à l'abri et amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre votre véhicule. Reportez autant que possible vos déplacements

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Si vous devez sortir, soyez prudent.

APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous
dans un
bâtiment



Fermez
portes et
volets



Ne montez pas
sur un toit



Ne prenez pas
votre véhicule



Ne restez pas
sous les lignes
électriques



Risque sanitaire : pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

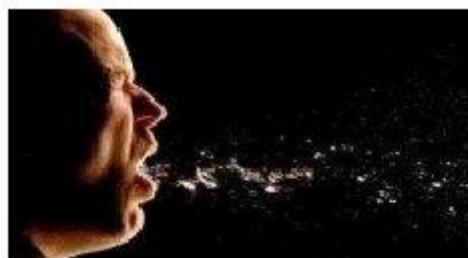
Le risque à MAULETTE

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

Les modes de transmission

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les mesures de prévention



Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Éviter de se toucher le visage



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Risque sanitaire : canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

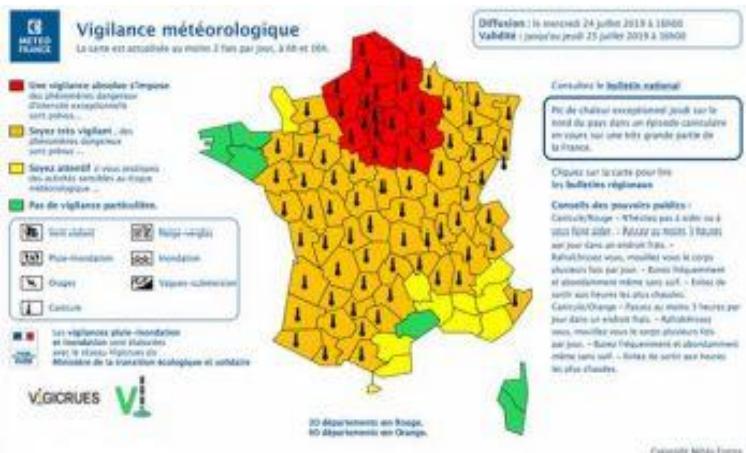
Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la mairie toute personnes de votre entourage qui vous semble en difficultés.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule. Elle est consultable depuis le site

www.meteofrance.fr



Les bons réflexes !

Personnes âgées



Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif.
Mangez des fruits et des crudités



Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.



Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

Parents - enfants



Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.



Evitez les activités sportives intenses.



Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.



Les conseils en cas de grand froid

Pour sortir dehors

- Bien manger car le froid demande au corps des efforts supplémentaires



- Eviter de sortir les bébés même bien protégés



- Mettre plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable



- Couvrir les parties du corps qui perdent de la chaleur : tête, main, cou et pieds



- Couvrir le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid

En voiture

- Bien se renseigner sur la météo et l'état des routes

- Pour un long trajet, prévoir des **couvertures**, une **trousse de secours**, un **téléphone portable** chargé et une **boisson chaude**



- Eviter les efforts physiques surtout pour les personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires



Intoxications au monoxyde de carbone

Chaque année, **1500 personnes meurent** intoxiquées par ce gaz indolore.

Pour diminuer les risques :

- Ne pas utiliser de **groupes électrogènes** dans des pièces fermées et non ventilées



- Ne pas brancher de chauffage d'appoint à combustion en continu



- Aérer au moins cinq minutes tous les jours



Les numéros utiles

Mairie de MAULETTE mairie@maulette.fr	01 30 59 62 54
Préfecture des Yvelines	01 39 49 78 00 Site internet : http://www.yvelines.pref.gouv.fr
Sous-Préfecture de Mantes la Jolie	01 30 92 74 00
Direction Départementale des Territoires	Site internet : http://www.yvelines.equipement.gouv.fr
Pompiers	18 ou (par portable : 112)
Police / Gendarmerie	17
SAMU	15
Urgences sociales	115
Conseil Départemental Centre routier	0 800 12 10 10
Météo France	0 899 71 02 10 Site internet : www.meteofrance.fr
Vigicrues	Site internet : www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques	Site internet : www.georisques.gouv.fr

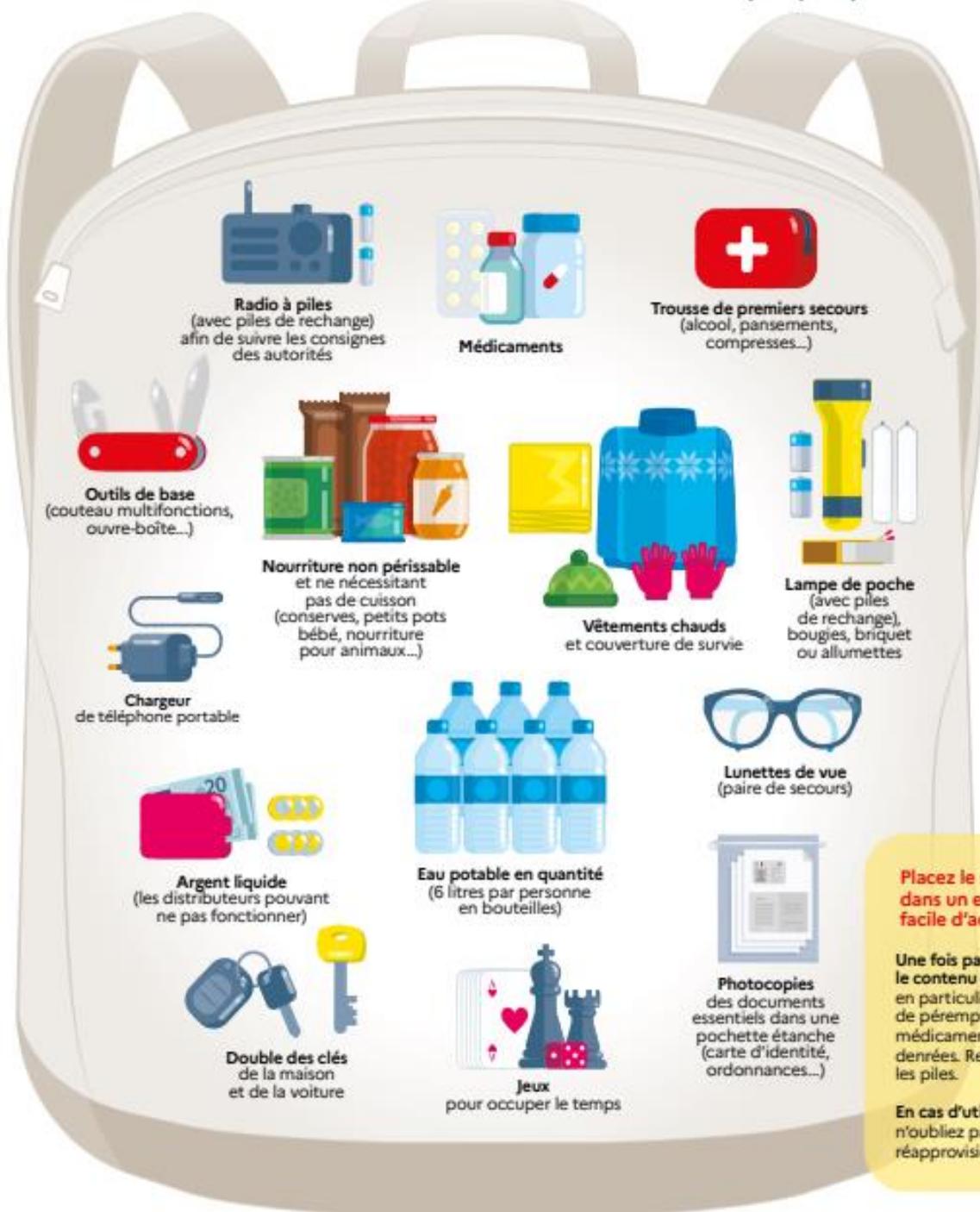
Écoutez les informations :
France Bleue Paris 107.7 MHz
France Info 105.5 MHz
France Inter 95.3 MHz
France 2 et France 3 Ile-de-France
Radio France Bleu Haute-Normandie 100.1 MHz
Canal 32

Plus d'informations sur
www.yvelines.gouv.fr

Votre kit d'urgence



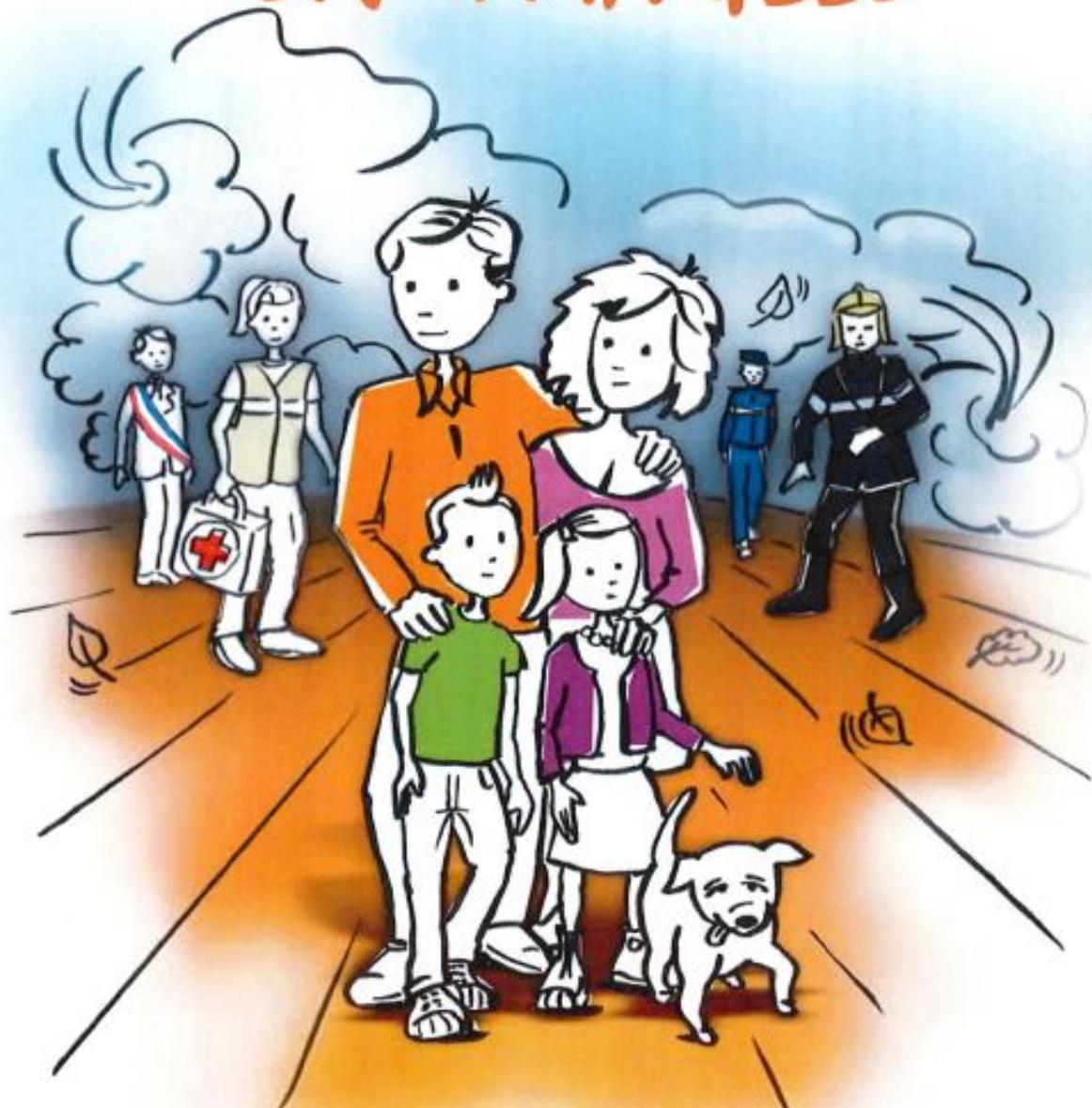
Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



« J'APPRENDS À ME PROTÉGER »

ÉDITO

Découvrez sur ce CD les informations sur les risques qui vous concernent pour élaborer votre Plan Familial de Mise en Sécurité



La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalistes susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sécurité** (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertissent d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

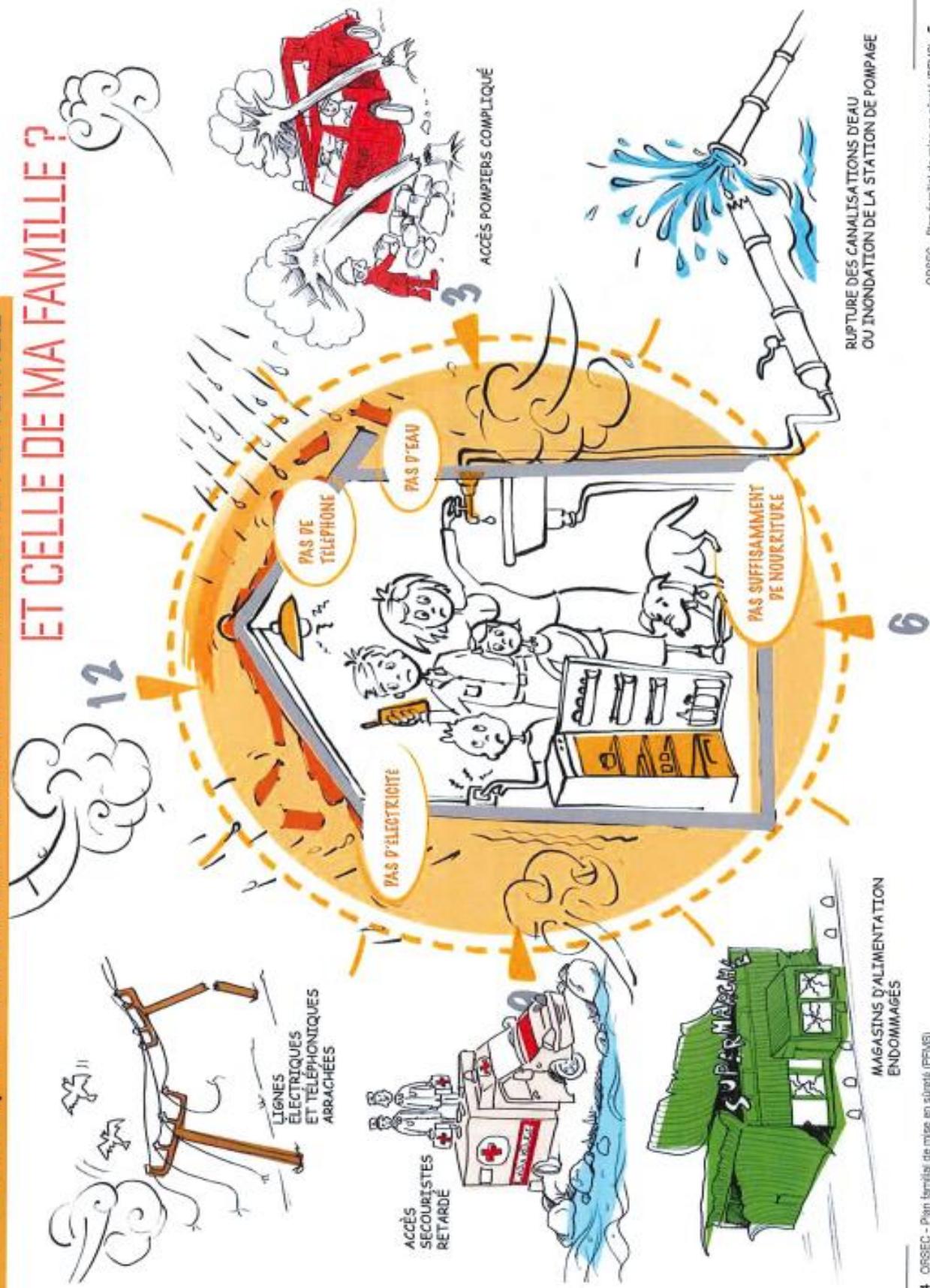
Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **kit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.



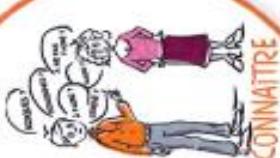
→ Ce guide comporte pour chaque thème un volet informations et bonnes pratiques à adopter, puis, pour construire votre PFMS, un volet à renseigner ou à cocher. Maintenant, c'est à vous d'agir !

* http://www.interieur.gouv.fr/securite/a_l_interieur/defense_et_securite_citoyens/gestion_risques/sensibilisation

POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE ET CELLE DE MA FAMILLE ?



A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?



A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Commune de :



CONNATRE

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Établi par le préfet, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** répertorie les risques encourus dans mon département. Le **Document d'information Communal sur les Risques Majeurs**, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnification au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé **état des risques** est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites Internet respectifs. Le site interministériel www.risques-gouv.fr, dans la rubrique **Ma commune face aux risques** me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

→ Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.



Pour chaque risque qui me concerne, je prends connaissance des réflexes à adopter en consultant les fiches du CD « **j'apprends à me protéger** »

6 ORSEC - Plan familial de mise en sûreté (PFS)

À REMPLIR

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE

RISQUE À COCHER

RISQUE À COCHER	CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE
<input type="checkbox"/> Inondation	
<input type="checkbox"/> Nouvement de terrain	
<input type="checkbox"/> Feu de forêt	
<input type="checkbox"/> Séisme	
<input type="checkbox"/> Tempête/ Cyclone	
<input type="checkbox"/> Avalanche	
<input type="checkbox"/> Accident Industriel	
<input type="checkbox"/> Accident Nucléaire	
<input type="checkbox"/> Accident Transport de matières dangereuses	
<input type="checkbox"/> Rupture de barrage	

COMMENT SUTIS-JE ALERTÉ ?



Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :

* les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)

Par sirènes, émetteurs sur tout le territoire français, amenant en cas d'alerte un son très séquentiel de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'éteins la radio ». Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?

* les sirènes « barrage »

Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son très caractéristique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque d'onde immédiate de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant : « j'évacue et je graine les points hauts ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Savez-vous les reconnaître ?



* les automates d'appel

Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un sms (texte) sur téléphone fixe ou portable.



* les ensembles mobiles d'alerte

Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communautaires, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (rise à l'eau, évacuation...).



* les radios locales

Certaines radios, telles que Radio France (France Bleu, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les sirènes de l'Etat. En cas d'événement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'événement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?

* autres

Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (DCS) du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : cloches de l'église, portes à pinte... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

• les sirènes

oui

non



• les automates d'appel

oui

non



• les sirènes de Barrage

oui

non



• les ensembles mobiles d'alerte

oui

non



• les autres moyens

oui

non



→ Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note les fréquences des stations à écouter dans ma région.

• L'état, les mairies et les exploitants industriels testent régulièrement leurs systèmes d'alerte (sirènes, automates d'appel...). Je suis attentif aux essais qui sont réalisés et vérifie de bien entendre ou recevoir les signaux d'alerte !

* J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte en composant le N° vert 0 800 50 73 05.

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?



QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?



GÉNÉRALES DOIS-JE CONNAÎTRE

Selon le type d'événement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

· **d'évacuer.**

· **de me mettre à l'abri dans un bâtiment.**

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

· **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,

· **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,

· **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, mépriser et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement,

· **je ne téléphone pas, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,**

· **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.



→ certains événements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau, je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.



EXEMPLE

Pour couper l'électricité dans mon habitation, mon tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il suffit de basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Pour le gaz, le robinet se trouve dans les toilettes, il suffit de tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur !

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'événement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

L'heure d'urgence est généralement la moitié des articles dans cloپpe, l'important est de les organiser de mani re   acc『ler rapidement.

Un sac   dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard   pr s de la porte d'ent e) peut ainsi  tre pr par  et contenir les  l ments suivants (liste non exhaustive adapt e en fonction des risques et des particularit es du foyer) :

LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :

Un r glement du kit : _____

L'EQUIPEMENT A PREPARER A L'AVANCE :

Pour me signaler aupr s des secours

- Sifflet
- Torch e dijonnaise, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- Trousse de premiers soins + de couloir v『te
- Gilets fluorescents

Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1   2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments  nerg tiques n'ayant pas besoin d' tre cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couteaux, cuvee-bole, cuill re multi-fonctions
- Autre (aliments pour b b  ou r gime particuli re)
- Trousse m dical  de 1^{re} son : pansements, sparadrap, parac『tamolo, d茅sinfector, antidiac thique, produit hydro-alcoolique pour les mains...)

Pour administrer les premiers soins

- Papiers d'identit 
- Ch quier et carte bleue

S'EQUIPPER



POUR QUITTER MA HABITATION EN TOUTE TRANQUILLIT 

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identit , passeport, permis de conduire, carnet de sant , m『moires de la famille et des animaux domestiques, ordonnance, carte vitale, livret de famille, etc.

- Double des cl s de la voiture
- Double des cl s de la maison
- Un peu d'argent liquide

POUR RESTER INFORM  DE L'EVOLUTION DE L' VNEMENT

- Radio   piles (et piles de rechange)

POUR CONSERVER UN MINIMUM D'HYGINE ET POUR ME PR SERVER DU FROID

- Brosse   denis
- Serviettes
- Autre produit d'hygi ne (coches...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

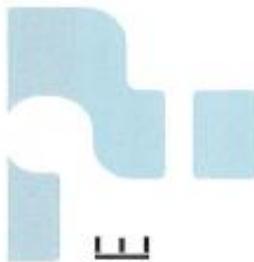
POUR POUVOIR PR TENDRE   UNE INDEMNISATION

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens expos s aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilit  civile).
- Appareil photo
- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos, ...)
- Livres, revues...

EQUIPEMENT A PRENDRE   LA DEPENDEANCE

- Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours
- T『l phone portable + chargeur
- Pour administrer les soins particuliers
- M dicaments sp cifiques (diab te, allergies...)
- Pour assurer mes d茅marches personnelles
- Papiers d'identit 
- Ch quier et carte bleue

QUE DOIS-JE FAIRE... ?



... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

... je respecte les consignes générales de sécurité

* je récupère mon kit d'urgence

* je rejoins mon lieu de mise à l'abri

COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SUR POUR METTRE À L'ABRI MA FAMILLE ?

Selon l'événement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

Pour un risque où l'eau peut être polluée (assèche maladie, accident industriel, tsunami atome...), je choisis une pièce avec le minimum d'eau venant, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les évents et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu.

Pour un risque d'inondation, j'identifie un espace réduit dans mon domicile (mezzanine, étage) où je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

→ Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

... EN CAS D'ÉVACUATION ?

... je respecte les consignes générales de sécurité

* je récupère mon kit d'urgence

* je rejoins mon lieu d'évacuation

COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR MA FAMILLE ?

Selon l'événement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

* en cas de séisme, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des aériennes.

* en cas d'inondation, mouvements de terrain... ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...).

Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préablement définis !

→ L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.



À REMPLIR

QUE DOIS-JE FAIRE... ?

... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

RISQUE(S)

LIEU(S)
de mise à l'abri choisi(s)

ACTIONS

à réaliser avant de rejoindre le lieu



En cas d'incident sur l'usine chimique, j'ai choisi la salle de bain comme lieu de mise à l'abri.
En cas d'alerte, je coupe le gaz (robinet dans les sanitaires) et l'électricité (compteur électrique à l'entrée), je ferme la porte d'entrée et les 5 portes-fenêtres et branche l'aération dans la cuisine.
je prends mon kit d'urgence dans le placard de l'entrée et rejoins vite la salle de bain !

... EN CAS D'ÉVACUATION ?

RISQUE(S)

LIEU(S)
d'évacuation

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile
et itinéraires à emprunter



En cas d'inondation, c'est la salle des fêtes qui a été prévue par la commune comme lieu de rassemblement pour mon quartier. Avant de le regagner, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit d'urgence dans le garage. Je ferme la porte à clé et je rejoins la salle en passant par la rue du Sautoudis et surtout pas par la rue de la Tourmente qui traverse le cours d'eau !

→ Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs... Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les cartons de santé à jour (les animaux doivent être tatoués !).

ET APRÈS, JE FAIS QUOI ? JE TESTE NOS CONNAISSANCES EN FAMILLE !

SE PRÉPARER



ET APRÈS,
JE FAIS QUOI ?

L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'événement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

QUE FAIRE SI JE TRouve DES ANIMAUX MORTS OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe le maire qui organisera leur enlèvement, je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

LA COMMUNE A MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), DÉCALTE-T-IL MAISON ?

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.



La Réserve Communale de Sécurité Civile (R CSC) :

C'est une association créée à l'initiative du maire, de manière à organiser avant un événement majeur les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) et pourquoi ne pas les rejoindre !



je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux déclarer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche, je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés), je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau, je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).



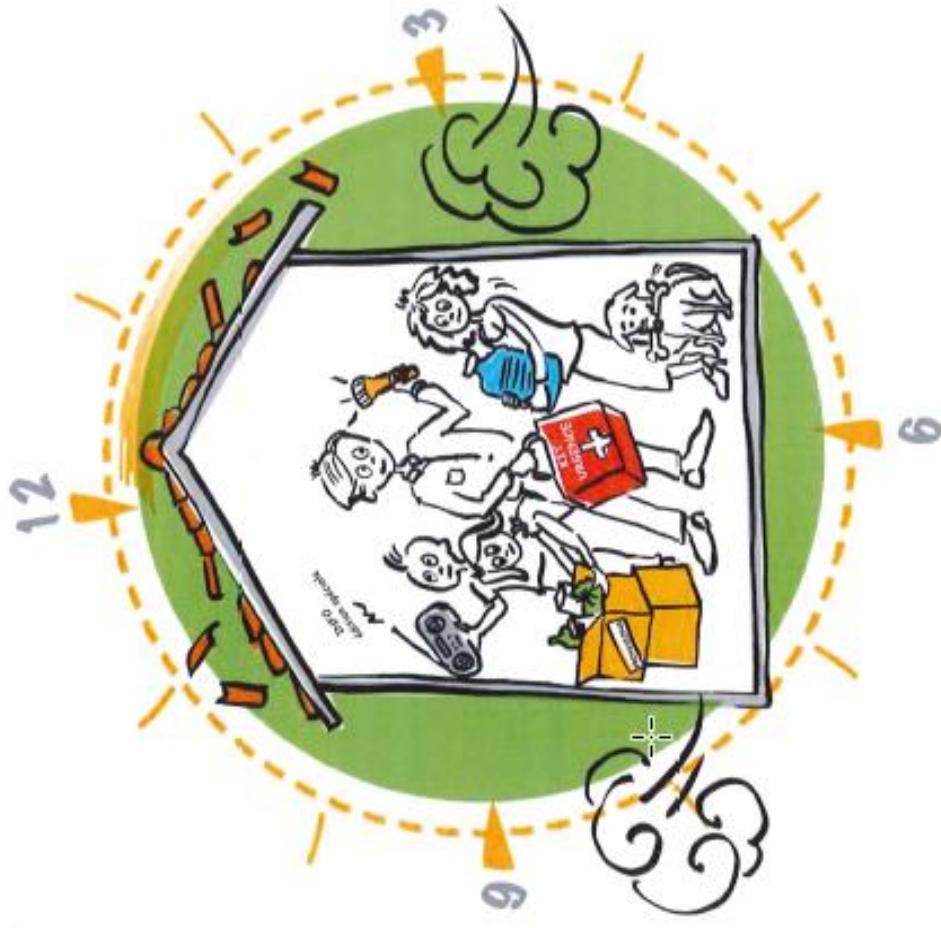
A remplir : Je notez les informations de mon assureur

Nom de mon assurance :	_____
N° de téléphone :	_____
N° de contact :	_____



MA FAMILLE EST PRÊTE !

JE REPRENDS L'ESSENTIEL DANS MA CARTE D'URGENCE



La carte d'urgence reprend les informations essentielles de mon PFMS.

**Après avoir réalisé ce guide, je peux compléter
cette carte et la conserver sur moi**

(par exemple dans mon portefeuille ou dans le cartable des enfants).

Je pense à faire une carte pour chaque membre de la famille
(je peux télécharger des cartes supplémentaires
sur le site www.interieur.gouv.fr).

* http://www.interieur.gouv.fr/actions/a_linterieur/desense_et_securite_civiles/risques/semisibilisation

REMERCIEMENTS À :

La Direction de la Sécurité Civile (DSC) / sous-Direction de la Gestion des Risques (SDGR) est à l'initiative de cet ouvrage.
Il a été réalisé par le bureau de talents de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

Chef de projet

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice QUIMBAU et Philippe ARDON/IRMa
En collaboration avec Marion ROUSSELOIN (IRMa)

Rédacteurs

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice QUIMBAU et Philippe ARDON/IRMa
IRMa - Marion ROUSSELOIN

Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :

Arnaud de BASTIAU, stagiaire à la DSC,
Patrick COUDER, Association des communes /ex de l'île
et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
Jean-Louis JAUFRET et Isabelle ABRARD, Communauté du Pays d'Aix,
Isabelle BESANCON, Communauté urbaine de Marignane Métropole,
Hervé de CHOUDEUR, Commandant (E) Yves MUÑOS,
François GIANNOCARO et Laurence CASSAGNE, IRMa

LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE ou GENDARMERIE	17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	112

LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	_____
	WWW _____
Relais de quartier	_____
Préfecture	_____
Urgence électricité	_____
Urgence gaz	_____
Service des eaux	_____
Assurance	_____
Points familiaux de contacts ^a :	_____

Médecin de famille :	_____
Ecole(s) des enfants	_____
Hôpital	_____
Autres	_____

LES RADIOS À ÉCOUTER

France Inter	FM
France Bleu	FM
France Info	FM
	FM

^a Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.